

## ARRETE DU MAIRE

---

*Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,*

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,  
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,  
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,  
**VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise SPIE Citynetworks, concernant des travaux de branchement aux réseaux BT en souterrain au 6 rue de la Vieille Rue à Gouville sur Mer, commune déléguée de Gouville sur Mer**

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, la rue de la vieille rue sera fermée à la circulation (sauf riverains) 2 jours sur la durée des travaux, le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux et la traversée de route en méthode traditionnelle entre la période du lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre 2022.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions, par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 22 novembre 2022

Le Maire :  
F. LEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SPIE Citynetworks